



Reprise de prime d'etat pel

Par **thieriot_old**, le **15/05/2007** à **18:16**

bonjour
j'ai appris ce jour par mon relevé bancaire que ma banque me débitait 1524.49 euros correspondant à la prime d'état d'un PEL.
Après eux, j'aurais ouvert dans cette même agence un PEL.
Le premier du 28 février 1989 au 7 août 1996
Le second du 26 avril 1996 au 3 janvier 2006
Ayant un chevauchement de trois mois, l'administration fiscale reprend sa prime sur le plan n° 1.
Bien sûr, je n'ai plus les contrats vu le temps passé... 11 ans!!!!
Même si tel est le cas, la banque a-t-elle manqué à son devoir de conseil en me laissant ouvrir ce deuxième plan ?
Y a-t-il un délai de prescription pour ce genre de litige ?
J'ai demandé à ma banque de me fournir les contrats d'origine, signés de moi, afin de m'assurer de leur validité.
Nous remerciant par avance de votre aide.
Bien
Sincèrement
Daniel Thieriot

Par **Jurigaby**, le **15/05/2007** à **21:29**

Bonjour.
Manquement à l'obligation de conseil ?
Ah, pas facile à dire.. Agir sur le fondement du manquement à l'obligation de conseil, c'est un peu comme une partie de roulette russe.
L'obligation de conseil a été créée par la jurisprudence, je doute que son contour soit encore précisément défini.
Personnellement, à chaque fois que j'ai vu un tribunal reconnaître un manquement du banquier à son obligation de conseil, il s'agissait de "cas d'écoles" où le manquement était évident.
La prescription est en principe de 30 ans en matière contractuelle.
Cdt.